

Arrêté n°ARR_23_044

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TAURINE EXTRA-MUNICIPALE (CTEM)

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

Vu la délibération n°2023_04_11_4 du Conseil municipal du 11 avril 2023 approuvant le Règlement Taurin Municipal (RTM),

Vu la délibération n°2023_04_11_5 du Conseil municipal du 11 avril 2023 autorisant la tenue d'un spectacle taurin relevant du RTM,

Vu la délibération n°2023_04_11_6 du Conseil municipal du 11 avril 2023 approuvant la création d'une Commission taurine Extra-Municipale (CTEM),

Vu l'article 6 du RTM relatif à la composition de la CTEM,

Considérant que le Règlement Taurin Municipal fixe les attribution de la CTEM,

Considérant que le Maire préside la commission et désigne ses membres par arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition de la Commission taurine Extra-Municipale de la commune de Pérols, présidée par le Maire, **Jean-Pierre RICO**, est arrêtée comme suit :

- Un membre délégué du Conseil municipal, désigné par M. le Maire, **M. Mario MARCOU**
- Des personnalités choisies pour leur compétence, appartenant ou non à des associations ou sociétés taurines de la Ville ayant au moins trois ans d'existence et justifiant d'une activité continue :
 - le Président du Club Taurin Lou Razet ou son représentant, **M. Julien LEMOINE**
 - le Président des éleveurs de taureaux espagnols de France, **M. Robert MARGÉ**
 - le Président fondateur des jeunes aficionados de Nîmes, **M. Corentin CARPENTIER**
 - un vétérinaire de préférence membre de « l'Association Française des Vétérinaires Taurins », **Docteur Guilhem FERMAUD**

Le Maire peut déléguer sa fonction de président de la commission à un membre du Conseil municipal ou à une personnalité choisie par lui pour sa compétence. En cas d'égalité de voix, celle du Président sera prépondérante.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et notifiée au titulaire de la délégation. Il sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 034-213401987-20230427-23_044-AR



***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire
auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
ou de sa notification à l'intéressée,***

Fait à Pérols, le 27 avril 2023

Le Maire,

Jean-Pierre RICO

